

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0322 \_CC**

**TRAVAUX - TERRASSEMENT EN TRANCHEE  
POUR RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EU ET  
AEP-**

**ENTRE LE 06 FEVRIER 2023 ET LE 28 AVRIL  
2023**

**RUE DU VAL DE SAIRE-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de Sade pour le compte de la CAC  
en date du 17 Janvier 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 06 FEVRIER 2023 ET LE 28 AVRIL 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DU VAL DE SAIRE- (PARTIE COMPRISE ENTRE L'ERMITAGE - ET LA PLACE  
RAVENEL- HORS CARREFOURS-)**

La rue sera barrée, dans le sens Ouest vers l'Est, au droit des travaux, le temps des opérations  
voir plan joint en annexe-

Il n'y aura pas d'accès aux garages des riverains, sur la portion concernée, le temps des  
opérations.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des n° 75-44 et 49-10 incluant le parking  
devant le bâtiment orange où sera implantée la base de vie (voir plan joint en annexe), le temps des  
opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de  
nécessité.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en  
permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 56207750300240-

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'Ets Sade- ZI les  
Costils -50340 Les Pieux-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage  
du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la  
signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le  
lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

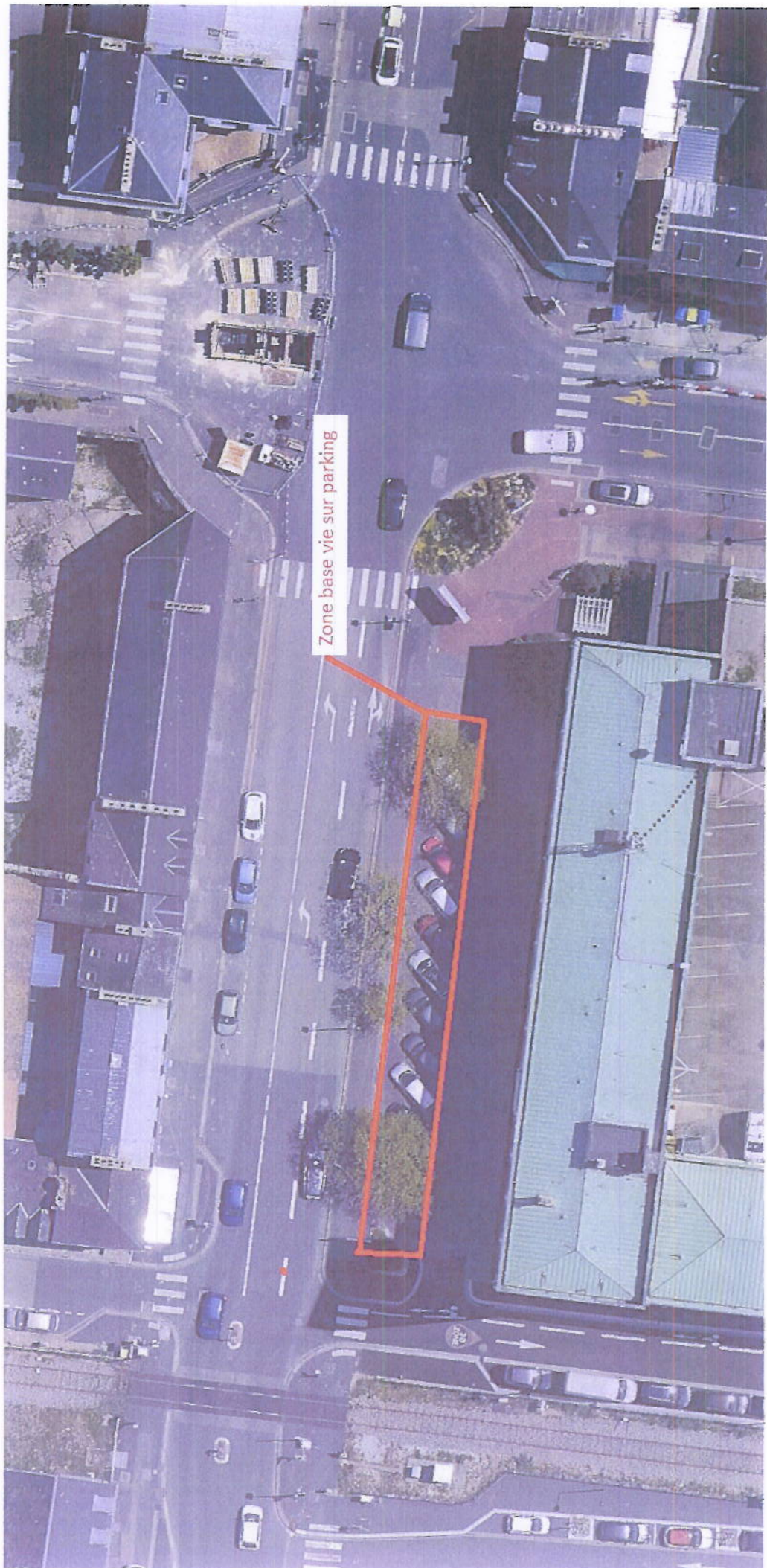
**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 26 janvier 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**





Zone base vie sur parking